

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

DIVISION PROGRAMMATION ET SUIVI DES INVESTISSEMENTS	Réf. DPL.3.0.0
RATTACHEMENT : DIRECTION PLANIFICATION	Date : 24.04.2012

N°	MISSIONS
1	Définir une programmation à moyen et long terme pour les projets d'AEP et établir les programmes d'investissement correspondants ;
2	Consolider les programmes d'investissement à moyen et long terme pour les projets d'AEP rurale et d'assainissement liquide ;
3	Assurer le suivi des investissements de l'AEP urbaine et consolider le bilan des investissements de l'AEP rurale et de l'assainissement liquide ;
4	Assurer le suivi des principaux indicateurs de l'Office, notamment ceux se rapportant à l'investissement.
N°	ATTRIBUTIONS
1	Vérifier l'opportunité des opérations proposées au programme d'investissement de l'AEP urbaine ;
2	Assurer le suivi de la base de données des opérations d'AEP urbaines financées en coordination avec DFI ;
3	Coordonner l'élaboration du programme d'investissement de l'AEP urbaine ;
4	Participer à l'élaboration du programme d'investissement de l'AEP rurale et de l'assainissement liquide ;
5	Consolider et établir le programme d'investissement des 3 secteurs d'activité de l'Office ;
6	Assurer le suivi du programme d'investissement ;
7	Coordonner l'élaboration du contrat programme de l'Office pour l'AEP urbaine ;
8	Participer à l'élaboration du contrat programme pour l'AEP rurale et l'assainissement liquide ;
9	Consolider et établir le contrat programme de l'Office ;

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

10	Assurer le suivi du contrat programme de l'Office ;
11	Coordonner l'élaboration du budget investissement pour l'AEP urbaine ;
12	Consolider et établir le budget investissement des 3 secteurs d'activité de l'Office ;
13	Assurer le suivi du budget investissement pour l'AEP urbaine ;
14	Coordonner l'élaboration du bilan annuel des réalisations pour l'AEP urbaine et consolider ceux de l'AEP rurale et de l'assainissement liquide ;
15	Participer à la préparation du dossier du conseil d'administration pour le volet investissement ;
16	Standardiser les procédures et les critères de planification ;
17	Suivre les études sectorielles menées par les départements ministériels, bailleurs de fonds, ... ;

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

DIVISION DEVELOPPEMENT ET COORDINATION	Réf. DEP.1.0.0
RATTACHEMENT : DIRECTION GENERALISATION AEP	Date : 24.04.2012

N°	MISSIONS
1	Assurer le suivi, la supervision et la coordination des travaux relatifs aux projets d'AEP dans les agglomérations rurales, et aussi des travaux de mise à niveau des systèmes d'AEP existants en milieu rural.
N°	ATTRIBUTIONS
1	Participer à la validation des APD et des DCE, et à l'amélioration des CPS ;
2	Assurer la coordination avec les entités régionales concernées pour la réalisation des programmes de généralisation de l'AEP ;
3	Assurer la coordination avec la Direction Financière en consolidant les réalisations en matière d'AEP rurale ;
4	Contribuer à l'amélioration des réalisations des Directions Régionales en matière d'AEP rurale (règlement des problèmes qui risquent d'entraver la concrétisation des projets...) ;
5	Etablir, en collaboration avec les entités concernées, les rapports trimestriels à adresser aux bailleurs de fonds ;
6	Assurer la coordination des travaux des systèmes d'AEP rurale, nécessitant une mise à niveau ;
7	Etablir, en collaboration avec les entités concernées, des programmes de mise à niveau des systèmes d'AEP rurale, et entreprendre si nécessaire les travaux correspondants ;
8	Participer au jugement technique et financier des offres concernant les projets d'AEP rurale ;
9	Assurer la gestion technique des marchés de travaux ;
10	Assurer le suivi de l'état d'avancement des travaux et élaborer les rapports d'activités ;
11	Engager, en concertation avec les entités concernées de DEP, les études d'expertise complémentaires éventuellement requises lors de l'avancement des travaux.